



COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

ARRETE N°2025 - 36

**Arrêté portant sur
l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de voirie
communale (Chemin du Sablon) et à la désaffectation d'une section de la ViaRhôna**

Le Maire de La Balme-les-Grottes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'extension du site industriel de la société BioMérieux, nécessitant l'intégration de terrains actuellement occupés par des voies ou dépendances du domaine public communal ;

Vu la désaffectation de fait d'un tronçon de la ViaRhôna consécutive à son déplacement sur un nouveau tracé sécurisé ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de La Balme-les-Grottes, portant sur :

- Le **déclassement** d'une portion du **chemin du Sablon**, voie communale,
- La **désaffectation** d'un tronçon de l'ancienne **ViaRhôna**, n'ayant plus d'usage pour la circulation publique.

Article 2 – Durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant **15 jours consécutifs**, du **15 septembre 2025 à 15h00** au **29 septembre 2025 à 18h00**, à la **mairie de La Balme-les-Grottes** située au 1 Place de la Mairie – LA BALME LES GROTTES (38390).

Le dossier sera mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour y recueillir les observations du public.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Denis CUVILLIER est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- le mardi 16 septembre 2025, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 29 septembre 2025, de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête à 18h00).

Article 5 – Observations du public

Les observations du public peuvent être :

- Inscrites sur le registre d'enquête en mairie,
- Transmises par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de La Balme-les-Grottes,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-voirie@labalmelesgrottes.com

Article 6 – Affichage et publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie, aux Hameaux de Travers et de la Brosse, à l'entrée du groupe scolaire et sur les lieux concernés par le projet.
- D'une publication dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales.
- D'une publication sur le site internet de la commune.
- D'une publication sur les réseaux sociaux ainsi que sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune.

Article 7 – Suites de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de **30 jours** pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées. Le déclassement et la désaffectation pourront alors être prononcés par délibération du conseil municipal.

Fait à La Balme Les Grottes le 21/08/2025

Le Maire – **Jean-Pierre BERTHELOT**

